

● **Participation financière aux séjours en centres de vacances** agréés «jeunesse et sports» :

- **20 € par jour** et par enfant pour les enfants bénéficiant d'aide aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales,
- **15 € par jour** et par enfant pour les enfants exclus de l'attribution d'aide aux temps libres mais pour qui l'aide est nécessaire. Les demandes seront étudiées au cas par cas.

Cette aide sera versée directement à l'organisme organisateur, à l'issue du séjour, à réception d'une attestation de participation et de la facture correspondante.

● **Participation financière aux vacances des enfants en situation de handicap** (25 euros / jour jusqu'à l'âge de 21 ans)

Cette aide sera versée directement à l'organisme organisateur, à l'issue du séjour, à réception d'une attestation de participation et de la facture correspondante.

● **Participation financière pour le BAFA** : une aide financière unique de 100 € aux personnes passant le B.A.F.A., versée directement à l'organisme sur facture et attestation de stage.

Cette aide sera attribuée en échange de 5 heures d'activité citoyenne au bénéfice de la commune effectuées dans l'année du versement de l'aide, et à définir entre le jeune et Mme IWASINTA, vice-présidente.

● Suite à la covid-19, **aide financière pour l'inscription à une activité d'une association communale** ou à **l'école intercommunale de musique de la MJC de Palente Orchamps** pour l'année scolaire 2020/2021.

Celle-ci sera accordée après un entretien avec la vice-présidente et sous les conditions suivantes :

- Soit - **25 %** de la cotisation avec un maximum de cinquante euros (50 €) par adulte/enfant pour les chalezulois ou les enfants scolarisés à Chalezeule,
- L'aide financière sera réglée directement à l'association concernée sur présentation d'une facture.

● **Les bébés de l'année** ne sont pas oubliés.

Le CCAS plantera en un lieu donné dans le village 1 arbre par enfant né dans l'année. L'essence des arbres sera choisi en accord avec notre climat. Ils seront achetés dans notre région afin de respecter la taxe carbone et notre environnement.

Pour tout renseignement ou information complémentaire, contactez **Jocelyne IWASINTA** au **06 85 20 29 96**



QU'EST-CE
QUE LE...

CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHALEZEULE



COMMUNE DE CHALEZEULE SOLIDARITÉS

Le CCAS

Les Centres communaux d'action sociale ont été créés en **Novembre 1953**.

Un **Centre communal d'action sociale** (CCAS) intervient principalement dans trois domaines :

- ▲ **l'aide sociale légale** qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- ▲ **l'aide sociale facultative et l'action sociale**, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- ▲ **l'animation des activités sociales**.

Le C.C.A.S. est administré par un **conseil d'administration** composé, pour moitié, **d'élus de la commune** et, pour moitié, de **personnes nommées** pour leurs compétences.

Pour la commune de Chalezeule celui-ci se compose

- ▲ un **président** : le maire de la commune ;
- ▲ **six membres** du conseil municipal.
- ▲ **six membres** nommés par le président (*dont des représentants d'associations notamment familiales qui en auront fait la demande*).

Ont été élus(es) et nommés(es) au conseil d'administration dont le Président est Monsieur **Christian MAGNIN-FEYSOT**, Maire :

- ▲ Mme Jocelyne IWASINTA, 1^{ère} adjointe, vice présidente du C.C.A.S,
- ▲ Mme Nadia GERARD-MELET, 3^{ème} adjointe,
- ▲ Mme Gisèle DUBOIS, conseillère municipale,
- ▲ Mme Madeleine MAIRE, conseillère municipale,
- ▲ M. Benoît CHARPY, conseiller municipal,
- ▲ Mme Brigitte LAITHIER, conseillère municipale,
- ▲ M. Hervé COMMERCON,
- ▲ M. Christian COURSAULT,
- ▲ Mme Pascale DECREUSE,
- ▲ Mme Edwige GROULT,
- ▲ Mme Sylviane HUSY,
- ▲ Mme Mary Bénédicte KIEFFER TRAENS

En l'absence du Président, le **conseil d'administration** est présidé par la vice présidente, Madame **Jocelyne IWASINTA**. En cette qualité, elle est autorisée à signer tous les documents afférents au C.C.A.S.

En ce début de mandat, plusieurs délibérations ont été renouvelées telles que :

● **L'aide sociale facultative et l'action sociale, sont déterminées par les élus locaux. Le CCAS de Chalezeule a la possibilité d'aider ponctuellement les familles sur demande de l'assistante sociale.**

L'assistante sociale de secteur (CMS de Novillars) réalise une enquête sociale et peut demander ensuite au CCAS d'intervenir. En aucun cas de l'argent ne peut être donné directement aux familles.

Le CCAS peut aussi demander à l'épicerie solidaire d'intervenir en urgence en fournissant un colis alimentaire.

Le CCAS de Chalezeule est à l'écoute de tous en gardant une totale confidentialité.

● **Pour les aînés**, le CCAS leur offre un repas en fin d'année ainsi qu'un bon cadeau pour Noël. Les conseillers qui ne font pas partie du CCAS et qui souhaitent se joindre à eux pour ce moment festif devront s'acquitter du montant du repas.

Pour 2020, vu la situation sanitaire, un bon - repas sera offert pour l'auberge de Chalezeule en lieu et place du traditionnel déjeuner..

● **Participation financière** sur la demande des enseignants pour **les séjours scolaires** : aide financière octroyée aux enfants scolarisés à Chalezeule dont les parents ne pourraient pas assumer financièrement le reste à payer du séjour (classe de neige, ...) afin de permettre à tous les enfants de participer à celui-ci.

| Celle-ci sera versée sur présentation d'une facture et d'un certificat de présence, à la Coopérative Scolaire.

● **Prise en charge financière de l'accueil de loisir périscolaire** (matin, midi et soir) pour les familles dans une situation particulière (*accident de la vie, maladie, décès...*).

Les demandes se font par l'intermédiaire de l'adjoint au Maire délégué à l'action éducative.